

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-589 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
(Autorisation de l'usage « abattoir » dans l'aire « Affectation Agricole A1 – Dynamique »,
sur le lot numéro 4 188 091 du cadastre du Québec - Saint-Hyacinthe)**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ce règlement le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Commission de la protection du territoire agricole par la MRC des Maskoutains par la résolution 20-02-65, adoptée le 12 février 2020, demandant l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 23,64 hectares, correspondant à une partie des lots 2 832 088 et 4 188 091 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, à des fins d'agrandissement du parc industriel Olivier-Chalifoux pour l'implantation d'une nouvelle usine de la Coopérative de producteurs avicoles Exceldor;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe appuie la demande avec la résolution 20-110 adoptée le 17 février 2020;

CONSIDÉRANT la décision de la Commission de la protection du territoire agricole, datée du 16 septembre 2021, qui refuse la demande d'exclusion de 23,64 hectares, correspondant à une partie des lots 2 832 088 et 4 188 091 du cadastre du Québec, mais autorise toutefois l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 10 hectares correspondant à une partie du lot 4 188 091 du cadastre du Québec (CPTAQ dossier numéro 427247);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains désire modifier son Schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser l'usage « abattoir » dans l'aire « Affectation Agricole A1 – Dynamique », sur le lot numéro 4 188 091 du cadastre du Québec, de la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, suite à la décision d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole datée du 16 septembre 2021 (CPTAQ dossier numéro 427247);

CONSIDÉRANT qu'une disposition particulière pour la Ville de Saint-Hyacinthe doit être ajoutée au tableau 3.3.4.1-A « Affectation Agricole A1 – Dynamique » du Schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser le nouvel usage « abattoir » sur une partie du lot 4 188 091 du cadastre du Québec de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété par règlement de ce conseil ce qui suit :

1- Le tableau 3.3.4.1-A de l'article 3.3.4.1 du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est modifié par :

1.1 L'ajout d'une disposition particulière pour la Ville de Saint-Hyacinthe à la ligne des « exceptions » du tableau :

Tableau 3.3.4.1-A Affectation Agricole A1 - Dynamique

DISPOSITION PARTICULIÈRE À LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE	
Exceptions	L'usage « abattoir » est autorisé expressément sur une partie du lot 4 188 091, du cadastre du Québec, localisé sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe. Cet usage devra correspondre aux caractéristiques de la fonction Industrie 1 (faible incidence environnementale) afin d'assurer une bonne cohabitation avec les fonctions adjacentes.

2- Les numéros des notes infrapaginales du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* sont ajustés en conséquence des modifications prévues au présent règlement.

3- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint- Hyacinthe, ce ____ jour du mois _____ 2022.

Signé à Saint-Hyacinthe, le ____ jour du mois de _____ 2022.

Simon Giard, préfet

M^e Geneviève Matte, greffière

Avis de motion :	17août 2022
Adoption du projet de règlement :	14 septembre 2022
Adoption du DNM :	
Adoption du règlement :	
Approbation du MAMH :	
Affichage de l'avis :	
Entrée en vigueur :	

Projet